

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 06/237 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER
LA CONVENTION D'ADHESION A L'OTEN ET DE PARTICIPATION
AU PROJET IRIS**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2006

L'An deux mille six, et le quatorze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. DOMINICI François à Mme CASTELLANI Pascaline
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Conseil Exécutif de Corse relatif à la convention d'adhésion à l'OTeN et de participation au projet IRIS, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

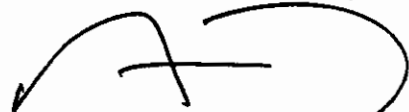
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention d'adhésion à l'OTeN et de participation au projet IRIS entre l'Observatoire des Territoires Numériques et la Collectivité Territoriale de Corse et plus généralement à prendre toutes mesures pour assurer la mise en œuvre de ce partenariat.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

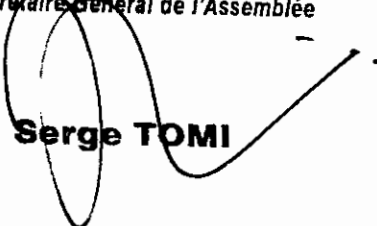
AJACCIO, le 14 décembre 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse

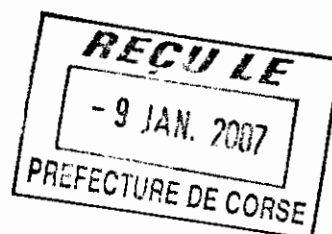


Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI



ANNEXES

RECUE
- 9 JAN. 2007
PREFECTURE DE CORSE

**SIGNATURE DE LA CONVENTION
D'ADHESION A L'OTEN
ET DE PARTICIPATION AU PROJET IRIS
ENTRE
L'OBSERVATOIRE DES TERRITOIRES NUMERIQUES (OTEN)
ET LA
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Novembre 2006

IRIS, un projet d'intelligence collective porté par l'OTeN

• Qu'est-ce que l'OTeN ?

Créé en 1991, l'Observatoire des Territoires Numériques (OTeN) (initialement nommé Observatoire des télécommunications dans le ville avant de changer de titre pour OTeN) est depuis 1999 une association loi 1901 dont la mission est d'informer les collectivités territoriales de l'apport des technologies de l'information aux politiques locales, de favoriser le partage d'expérience et de développer un programme d'études associant élus, cadres territoriaux et experts.

Le Conseil d'administration est composé des représentants des Associations nationales d'élus et des Associations nationales de cadres territoriaux, de la DIACT, de la Délégation interministérielle à la ville (DIV), du service pour le développement de l'administration électronique de la DGME, de l'Assemblée des chambres françaises du commerce et de l'industrie (ACFCI), de l'Agence Artesi Ile-de-France, de l'Agence Ardesi Midi-Pyrénées. Il est présidé par Guy Jarnac, vice-président du conseil régional de La Réunion, délégué aux Technologies de l'Information et de la Communication et à l'Audiovisuel.

L'Observatoire assure ses missions en respectant les principes de pluralisme et d'ouverture et en s'interdisant toute action de lobbying ou de promotion commerciale au profit des acteurs du marché. Il focalise son action sur les thématiques suivantes :

- TIC et développement économique local
- Offre de réseaux et de services haut débit
- e-administration
- TIC et organisation des collectivités locales
- Appropriation sociale et nouvelles formes de démocratie
- Analyse des usages.

L'Observatoire a également développé une politique de partenariat avec le milieu universitaire, la presse professionnelle et les institutions publiques. Il est le chef de file d'un projet d'intelligence collective, IRIS (Initiatives Régionales, Innovations et Stratégies), qui réunit des acteurs institutionnels nationaux ainsi que les Régions.

• Le projet d'IRIS (Initiatives Régionales, Innovations et Stratégies)

Le projet IRIS réunit autour de l'Observatoire des Territoires Numériques (OTeN) des partenaires institutionnels nationaux, des représentants des régions et des experts avec un objectif commun : **analyser l'apport des technologies de l'information et de la communication au développement local et à l'aménagement du territoire.**

D'ores et déjà, IRIS réunit la Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI), la DIACT, le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, ainsi que les Régions : Ile-de-France (ARTESI), Ile de la Réunion, Midi-Pyrénées (ARDESI), Pays de la Loire, Picardie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon.

Le travail d'observation et d'analyse du projet IRIS est structuré autour de 6 thèmes :

- développement économique,

- aménagement du territoire et infrastructures de télécommunications,
- éducation et formation,
- santé et social,
- gouvernance territoriale et e-administration,
- patrimoine, tourisme et culture.

Un comité de pilotage, qui comprend tous les partenaires, définit et organise le déroulement des différentes phases du projet : **repérage d'une large palette d'initiatives régionales (1500 initiatives), monographies des plus significatives d'entre elles (environ 250 monographies qualifiées et détaillées) puis, étude approfondie par thème et analyse des politiques régionales.**

Un extranet est dédié au projet : les partenaires et producteurs d'information y ont accès afin de partager les expériences et les résultats au fur et à mesure de l'avancement. Tous les partenaires sont co-proprétaires des résultats et peuvent les publier.

- **Les bénéfices d'une adhésion de la Collectivité Territoriale à l'OTeN et d'une participation au projet IRIS**

La participation de la Collectivité Territoriale de Corse au projet IRIS permettra de poursuivre et de consolider les actions en faveur de l'observation des technologies de l'information en Corse, ainsi qu'en faveur de l'élaboration du schéma directeur « CORSE NUMERIQUE ».

Ainsi, participer au projet IRIS signifie pour la Collectivité Territoriale de Corse de :

- Détecter, mettre à jour et de mettre en valeur des projets corses dans le domaine des TI, tous porteurs de projets confondus
- Bénéficier d'un retour d'expérience issu d'une documentation riche de projets menés dans d'autres régions, dans les 6 domaines d'analyse sur lesquels le projet IRIS s'est positionné.
- Appartenir un réseau de partenaires qui progressent parallèlement sur les questions d'aménagement numérique du territoire et de développement de la société de la connaissance, et qui mutualisent leurs réflexions et expertises
- Participer à l'élaboration conjointe de diagnostics et de plan d'actions pour contribuer au développement local par les technologies de l'information
- Mener des études en Corse issues des méthodologies élaborées conjointement et pouvoir également en faire des analyses inter-régionales
- Développer un réseau d'intelligence collectif autour d'une réflexion structurée sur les politiques publiques à mener en faveur du développement de la société de la connaissance
- Bénéficier d'un appui dans la mise en œuvre de l'observatoire régional des TI.
- **Cohérence avec le schéma directeur « Corse Numérique »**

La signature de cette convention s'inscrit dans le cadre de l'**élaboration du schéma directeur « CORSE NUMERIQUE »**, votée lors de la session de l'Assemblée de Corse du 3 juin 2005 (délibération n° 05/102 AC), et dont la première étape a consisté à engager une démarche participative auprès de la population afin de recueillir les besoins et attentes de la société corse pour le développement de la société de la connaissance dans notre région. La synthèse de ce travail collaboratif

sera formalisée dans le « Livre Blanc de la société de l'information en Corse », qui sera soumis pour avis à l'Assemblée de Corse au cours du deuxième semestre 2006.

La démarche « Livre Blanc » a permis de mettre en évidence l'importance accordée par les acteurs à l'observation et à la disponibilité d'indicateurs concernant l'impact et la pénétration des technologies de l'information dans le développement social, culturel et économique de l'île. La Collectivité Territoriale de Corse dispose à ce jour de peu d'éléments qui lui permette :

- d'évaluer la portée des politiques publiques engagées en faveur du développement de la société de la connaissance
- de disposer d'un outil de projection au service de sa politique numérique territoriale.

Par la signature de la présente convention, il s'agit de faire adhérer la Collectivité Territoriale de Corse à un projet d'intelligence collective de partage d'expérience, d'observation et d'analyse structurée en faveur de la définition de politiques de développement local autour des technologies de l'information.

- **Convention d'adhésion au projet IRIS**

Objet

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat pour la mise en œuvre et le développement du projet d'intelligence collective IRIS en 2006 - 2007 :

- Assurer la pérennité et la mise à jour de la base de données constituées par le suivi des monographies réalisées et l'actualisation des données de "repérage" (1500 fiches).
- Réaliser de nouvelles monographies détaillées des initiatives les plus intéressantes notamment en Corse, nouvelle région partenaire.
- Aider les différents observatoires régionaux qui se mettent en place à l'élaboration de méthodologies communes d'observation et d'analyse.
- Développer le réseau d'intelligence collective associant représentants nationaux, régionaux et experts, en y associant des partenaires européens.
- Montrer l'apport des TIC aux politiques régionales et effectuer des analyses interrégionales (benchmark incluant les régions européennes partenaires).
- Approfondir l'analyse des politiques publiques par grand domaine (développement économique, éducation, santé, e-administration, etc.).
- Porter les expériences et les résultats du projet à la connaissance des acteurs publics et de toutes les régions en les publiant sur Internet et en organisant des manifestations.
- Contribuer à accélérer les transferts d'initiatives et favoriser ainsi le développement de nouveaux projets de territoire.

Engagement des partenaires au travers de la convention

Au travers de cette convention, l'OTeN s'engage à mettre à jour les monographies existantes des projets corses au sein du projet IRIS. L'OTeN produira cinq nouvelles monographies sur des projets identifiés par la MITIC.

L'OTeN s'engage également à produire des études thématiques et régionales, ou bien des méthodologies de mise en œuvre d'études, sur des sujets approuvés par le comité de pilotage. Ces études portent sur des thématiques proches des projets portés ou envisagés par les régions (par exemple les plates-formes de ressources mutualisées, les systèmes d'information géographiques, la continuité des services publics dans les territoires, etc...).

Pour sa part, la Collectivité Territoriale de Corse s'engage à participer au comité de pilotage du projet IRIS. Elle sera représentée dans ce comité par le Président du Conseil Exécutif de Corse qui pourra s'y faire représenter par toute personne de son choix dûment mandatée, y compris par un agent de la Collectivité Territoriale de Corse. Outre son engagement à communiquer autour du projet IRIS, la Collectivité Territoriale de Corse fera produire à l'OTeN cinq monographies identifiées par la MITIC.

Moyens

Dans le cadre des activités du projet IRIS en 2006 - 2007, l'OTeN prévoit d'engager des dépenses pour la production des études régionales, pour la mise à jour des études régionales existantes, pour la production et la mise à jour de monographies, pour la communication autour du projet IRIS. Les prévisions de dépenses sont évaluées à 402 793 euros, et réparties auprès des différents partenaires du projet.

La contribution de la CTC constitue 11 % des dépenses prévues.

La Collectivité Territoriale de Corse fournit une participation financière de 44 500 euros TTC (quarante quatre mille cinq cent euros toutes taxes comprises), sous forme d'une contribution payable à l'Observatoire des Territoires Numériques, au titre de son adhésion à l'OTeN et de sa participation au projet IRIS.

Convention de partenariat IRIS 2007

Entre

La Collectivité Territoriale de Corse, dont le siège social est situé 22 cours Grandval, BP 215 20187 AJACCIO CEDEX 1, représenté par le président du Conseil Exécutif de Corse Ange SANTINI.

Ci-après dénommée, "le partenaire"

d'une part,

Et

L'Observatoire des territoires numériques (OTeN), association loi 1901, dont le siège social est situé 15 boulevard de la Tour Maubourg 75007 Paris, représenté par son Président Guy JARNAC,

Ci-après dénommé, "l'Observatoire"

d'autre part,

Etant préalablement exposé ce qui suit

Le projet IRIS (Initiatives Régionales Innovations et Stratégies) associe les partenaires institutionnels suivants :

- ⌘ L'Observatoire des territoires numériques ;
- ⌘ La Caisse des dépôts et consignations ;
- ⌘ L'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie ;
- ⌘ Des Régions impliquées dans le développement du numérique ;
- ⌘ L'Association des Régions de France.

IRIS est un projet d'intelligence collective qui prend la forme d'une base de données de projets numériques innovants comprenant plus de 250 monographies qualifiées et détaillées, régulièrement mises à jour, complétées par des études nationales, régionales et thématiques. IRIS constitue un outil de projection au service des politiques numériques territoriales.

L'Observatoire et le partenaire, considérant qu'ils partagent l'objectif de poursuivre et de développer ce projet collectif, ont formalisé leur collaboration dans la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'adhésion du partenaire à l'Observatoire et du partenariat pour la mise en œuvre et le développement du projet d'intelligence collective IRIS en 2007.

La participation du partenaire au projet IRIS a pour objectifs de poursuivre les travaux engagés depuis sa création en 2002 et d'ouvrir le programme sur l'Europe :

- ⊗ Assurer la pérennité et la mise à jour de la base de données constituées par le suivi des monographies réalisées et l'actualisation des données de "repérage" (1500 fiches).
- ⊗ Réaliser de nouvelles monographies détaillées des initiatives les plus intéressantes notamment dans les nouvelles régions partenaires.
- ⊗ Aider les différents observatoires régionaux qui se mettent en place à l'élaboration de méthodologies communes d'observation et d'analyse.
- ⊗ Développer le réseau d'intelligence collective associant représentants nationaux, régionaux et experts, en y associant des partenaires européens.
- ⊗ Montrer l'apport des TIC aux politiques régionales et effectuer des analyses inter-régionales (*benchmark* incluant les régions européennes partenaires).
- ⊗ Approfondir l'analyse des politiques publiques par grand domaine (développement économique, éducation, santé, e-administration, etc.).
- ⊗ Porter les expériences et les résultats du projet à la connaissance des acteurs publics et de toutes les régions en les publiant sur Internet et en organisant des manifestations.
- ⊗ Contribuer à accélérer les transferts d'initiatives et favoriser ainsi le développement de nouveaux projets de territoire.

Article 2 - Documents régissant la convention

Les documents d'adhésion régissant la convention sont listés ci-dessous :

- ⊗ La présente convention valant acte d'adhésion,
- ⊗ Les statuts de l'Observatoire auxquels le partenaire déclare adhérer (annexé à la présente convention),
- ⊗ Le règlement interne du projet (annexé à la présente convention),
- ⊗ Le programme d'activité IRIS 2006 - 2007, comprenant le détail des projets et le budget de l'année (annexé à la présente convention),

Article 3 - Engagements de l'Observatoire

L'Observatoire, dans le cadre du projet IRIS, s'engage envers les partenaires à mettre en œuvre les projets suivants :

- ⊗ Mise à jour des monographies existantes (estimation : 150).
- ⊗ Production de nouvelles monographies (estimation : 60), dont :
 - 5 monographies produites par l'Observatoire, portant sur des initiatives régionales (de la région du partenaire). Les sujets de ces monographies

seront proposés par le partenaire et validés par le Comité de Pilotage.

- 2 monographies mutualisées, produites par l'Observatoire et portant sur des initiatives inter-régionales ou extra-régionales. Les sujets de ces monographies seront proposés par le partenaire et validés par le Comité de Pilotage.

- ⊗ Production d'études régionales 2007 (estimation : 3).
- ⊗ Production d'études thématiques 2007 selon les thèmes définis dans le programme d'activité IRIS 2007 (estimation : 3).
- ⊗ Valorisation des contenus de la base IRIS par la modification de la base de données, la modification du site IRIS, l'organisation de séminaire études 2005 ou d'autres manifestations.
- ⊗ Animation du projet INTERREG IIIc "IRIS Europe".
- ⊗ Production de monographies dans le cadre du projet INTERREG (estimation : 100 monographies).

Ces projets sont tous mutualisés entre les partenaires du projet IRIS. Tous les partenaires bénéficient au même titre des projets réalisés, notamment des contenus produits.

Article 4 - Droits du partenaire

Le partenaire adhérent:

- ⊗ Aura librement accès aux informations et résultats du projet IRIS, en particulier les travaux d'analyse, d'évaluation et de prospective produits en 2007 et dans les années précédentes, dans le respect des règles déontologiques édictées par les membres fondateurs (respect des clauses de confidentialité et d'un droit de réserve sur l'évaluation des projets).
- ⊗ Pourra utiliser les informations et résultats du projet IRIS pour ses propres études et les publier sous la forme de son choix, dans le respect de la licence d'utilisation choisie par le Comité de Pilotage.
- ⊗ Pourra participer librement aux séminaires organisés par l'OTeN et destinés à la dissémination des résultats du projet.

Article 5 - Engagements du partenaire

Le partenaire :

- ⊗ Participera au Comité de Pilotage du projet qui rassemble les partenaires du projet, et sera à ce titre associé à toutes les décisions concernant les orientations et les méthodologies adoptées.

Le partenaire sera représentée au Comité de Pilotage par le Président du Conseil Exécutif de Corse qui pourra s'y faire représenter par toute personne de son choix dument mandatée, y compris par un agent de la Collectivité Territoriale de Corse.

- ⊗ Participera activement à la dynamique d'intelligence collective du projet par l'apport d'information, d'idées.
- ⊗ Participera à la communication du projet et à la diffusion des productions.
- ⊗ En 2007, le partenaire s'engage à produire ou a faire produire 5 monographies portant sur des initiatives régionales (de la région du partenaire). Les sujets de

ces monographies seront proposés par le partenaire et validés par le Comité de Pilotage.

- ⊗ Produira ou fera produire à l'Observatoire 5 monographies par an dans les années suivantes.

Article 6 - Moyens et modalités de financement

Au titre de son adhésion et de sa participation financière au projet IRIS, le partenaire verse à l'Observatoire pour l'année 2007 une contribution de 44 500 euros, selon les modalités suivantes :

- ⊗ 50 % à la signature de la convention sur présentation d'un appel de fonds ;
- ⊗ 50% à la remise, dans le courant de l'année 2006 ou 2007, de travaux intermédiaires validés par le Comité de Pilotage, représentant au moins 50 % des productions prévues.

Sur le compte de L'Observatoire des Territoires Numériques dédié à la gestion financière du projet IRIS et dont les coordonnées bancaires figurent ci-dessous :

Code banque : 30003

Code guichet : 03340

N° de compte : 00050666423 clé 20

Les fonds seront prélevés sur le budget de la Mission Tic de la Collectivité Territoriale de Corse, chapitre 935-56, article 6574, programme 1512F6.

Il convient de préciser que l'Observatoire a permis tout au long de l'année 2006, à titre gracieux, à la Collectivité Territoriale de Corse de participer aux comités de pilotage du projet IRIS. Il a également été permis à la Collectivité Territoriale de Corse, à titre gracieux, de bénéficier des résultats des études menées par l'Observatoire en 2006 et durant les années antérieures.

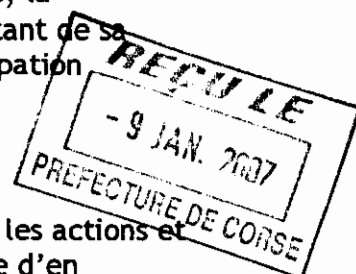
Compte de tenu de la relation de confiance établie depuis 2006 et de la qualité des travaux auxquels elle a pu avoir accès sans être adhérente à l'Observatoire, la Collectivité Territoriale de Corse considère légitime d'inclure dans le montant de sa participation financière d'adhésion à l'OTeN pour l'année 2007 une participation financière au titre des échanges fructueux engagés en 2006.

Article 7 - Exclusivité et propriété intellectuelle

La présente convention ne contient pas de clause d'exclusivité concernant les actions et les recherches relatives au domaine étudié, chacune des parties étant libre d'en conduire pour son propre compte.

L'ensemble des résultats validés par le comité de pilotage (monographies, analyses régionales, comparaisons inter-régionales, analyses et évaluations...) seront publiés sur le site internet <http://iris.oten.fr>.

Les publications issues du projet (publication sur Internet et éventuellement publication papier) seront effectuées sous la responsabilité éditoriale de L'Observatoire. Tous les partenaires du projet partagent de manière indivise les droits de propriété intellectuelle qui s'attachent aux publications et à leur contenu (droit de reproduction, d'adaptation et de représentation), sous réserve du respect du droit de première exclusivité réservé à l'Observatoire, au nom de l'ensemble de ses partenaires.



Article 8 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les 2 parties. Elle prendra fin au 31 décembre 2007. Les parties peuvent librement consentir tout avenant au présent accord conventionnel.

Article 9 - Résiliation

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'exécuter ses obligations demeurées infructueuses.

Article 10 - Compétences juridictionnelles

Tout différend pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à une tentative de conciliation entre les parties préalablement à tous recours devant les tribunaux.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006 en deux exemplaires

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,
Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pour l'Observatoire,
son Président,

Ange SANTINI

Guy JARNAC

Annexes à la convention de partenariat IRIS 2007

Documents

Quatre documents sont fournis en annexe à la convention de partenariat IRIS 2007 :

- ⌘ les Programmes d'activité IRIS 2006 et IRIS 2007, comprenant le détail des projets 2006 et 2007;
- ⌘ Statuts de l'Observatoire des Territoires Numériques,
- ⌘ le Règlement interne du projet IRIS, adopté par le Comité de Pilotage du projet, dans sa version de Février 2005 ;

Les parties ont pris connaissance de ces documents et les approuvent.

Programme d'activité IRIS 2006

Dans le cadre des activités d'IRIS en 2006, l'OTeN prévoit d'engager à minima les dépenses suivantes (TTC) :

| | Dépenses | dont : | |
|---------------------------------|------------------|------------------|-----------------|
| | | Coûts externes | Coûts internes |
| Production d'Etudes Régionales | 6 300 € | 4 410 € | 1 890 € |
| Mises à jour Etudes régionales | 5 250 € | 3 675 € | 1 575 € |
| Production de Monographies | 65 100 € | 32 550 € | 32 550 € |
| Mise à jour Monographies | 37 800 € | 26 460 € | 11 340 € |
| Production d'Etudes thématiques | 53 550 € | 37 485 € | 16 065 € |
| Frais fixes Communication | 37 041 € | 11 112 € | 25 929 € |
| TOTAL | 205 041 € | 115 692 € | 89 349 € |

La contribution de 25 000 € pour l'année 2006 apportée par la Collectivité Territoriale de Corse représente 12 % de cet engagement de dépenses.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006 en deux exemplaires

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,
Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pour l'Observatoire,
son Président,

Ange SANTINI

Guy JARNAC

Programme d'activité IRIS 2007

Dans le cadre des activités d'IRIS en 2007, l'OTeN prévoit d'engager à minima les dépenses suivantes (TTC) :

| Dépenses prévisionnelles | Coûts internes | | Coûts externes | TOTAL |
|---|----------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| | Jours | € net | € HT | € TTC |
| 3 études régionales | 18 | 6 480,00 € | 9 000,00 € | 17 244,00 € |
| 35 Monographies régionales | 8,75 | 3 150,00 € | 52 500,00 € | 65 940,00 € |
| Maintenance technique et éditoriale de la base de données | 100 | 36 000,00 € | 30 000,00 € | 71 880,00 € |
| Mise à jour des études régionales | 2 | 720,00 € | 6 000,00 € | 7 896,00 € |
| 2 études thématiques | 30 | 10 800,00 € | 50 000,00 € | 70 600,00 € |
| 24 Monographies sur des initiatives thématiques | 12 | 4 320,00 € | 36 000,00 € | 47 376,00 € |
| TOTAL | 144 | 54 000,00 € | 122 000,00 € | 197 752,00 € |

La contribution de 19 500 € pour l'année 2007 apportée par la Collectivité Territoriale de Corse représente 9,86 % de cet engagement de dépenses.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006 en deux exemplaires

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,
Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pour l'Observatoire,
son Président,

Ange SANTINI



Guy JARNAC

STATUTS

de « l'Observatoire des Territoires Numériques »

Association - loi 1901

Article 1. Titre

L'Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, entre les adhérents aux présents statuts a pour titre : « l'Observatoire des Territoires Numériques » et a pour sigle « OTeN ».

Article 2. Objet

L'Association a pour but :

- d'informer les collectivités locales sur l'apport des technologies de l'information et de la communication (TIC) aux politiques territoriales, notamment dans les domaines de l'administration électronique et le développement local ;
- de développer l'échange d'expériences et le suivi des expérimentations de services afin de contribuer au développement de projets de territoire utilisant les TIC ;
- de développer un réseau d'intelligence collective associant des acteurs publics de l'Etat et des collectivités territoriales et des experts.

L'Association s'interdit de favoriser, par un quelconque procédé, toute offre commerciale.

Article 3. Moyens d'action

Les moyens d'action de l'Association sont constitués, notamment par :

- La diffusion de guides, brochures et autres moyens de diffusion ;
- La publication sur un site internet ;
- L'organisation de séminaires et conférences répondant aux buts de l'Association ;
- La création de groupes de travail associant élus, cadres territoriaux et experts ;
- La mise en œuvre de projets en partenariat avec des organismes publics et/ou d'intérêt général correspondant aux missions de l'Association ;
- Et toute autre modalité d'action compatible avec l'objet de l'Association et nécessaire à son accomplissement.

Article 4. Siège

Le siège de l'Association est fixé à Paris (75). Le Bureau a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le transférer dans la même ville par simple décision.

Article 5. Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Article 6. Adhésion

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Peuvent être membres de l'Association :

- les Associations nationales d'élus,
- les Associations nationales des cadres territoriaux,
- des personnalités qualifiées, dont les compétences ou les services sont de nature à apporter une contribution importante à la poursuite du but de l'Association,
- les administrations centrales intéressées,
- les régions et les agences régionales spécialisées dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, impliquées dans les travaux de l'Observatoire,
- les organismes publics impliqués dans les travaux de l'Observatoire et portant sur le développement local.

Article 7. Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la mise en redressement judiciaire ou la dissolution pour une personne morale,
- la radiation prononcée par le Conseil d'administration, soit pour non paiement de la cotisation, soit pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil d'administration pour fournir des explications.

Article 8. Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- des contributions volontaires de ses membres,
- des subventions qui pourraient lui être accordées, notamment celles liées aux missions confiées à l'Association par les pouvoirs publics,
- des subventions publiques, notamment de l'Union européenne, de l'Etat, des Régions,
- de dons ou legs autorisés par le droit.

Article 9. Le Conseil d'administration

L'Association est administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de membres est au plus de vingt-quatre.

Les membres sont élus pour 2 ans par l'Assemblée générale et rééligibles.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne munie d'un pouvoir spécial.

Les votes interviennent à mains levées sauf si la majorité des présents souhaite un vote à bulletins secrets.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'administration n'est pas tenu à des conditions de quorum pour délibérer.

En cas de vacance, le Conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée générale.

Le Conseil d'administration peut décider de s'adjoindre, de façon ponctuelle ou permanente, toute personne morale ou physique, membre ou non de l'Association. Ces personnes siègent à titre consultatif au Conseil, en tant que membres associés.

Il est tenu un procès-verbal des délibérations et résolutions des Conseils d'administration, signé par le Président de séance et un autre membre du Conseil d'administration.

Article 10. Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée générale des membres. Il détermine collégalement les actions et les orientations de l'Association.

Il se prononce sur les admissions et exclusions des membres de l'Association. Il arrête les budgets et contrôle leur exécution ; il adopte les comptes rendus moral et financier qui seront lus lors de l'Assemblée générale annuelle.

Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que nécessaire et aux moins deux fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande du quart de ses membres.

Article 11. Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Le Bureau a la responsabilité de représenter l'association dans les actes de la vie civile, et de garantir un fonctionnement en parfaite adéquation avec les exigences légales et administratives en vigueur.

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus entre les réunions du Conseil d'Administration. Il est chargé de la gestion de l'Association. Il peut prendre toute décision utile à l'Association entre les réunions du Conseil d'Administration.

Les membres du Bureau sont élus pour 2 ans et rééligibles.

Article 12. Assemblées générales

Le Président fait procéder à la convocation des Assemblées générales ; celle-ci est faite par courrier électronique ou postal, envoyée au moins 15 jours à l'avance avec l'ordre du jour.

L'Assemblée générale se compose de tous les membres ayant adhéré à l'Association. L'Assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'il en est besoin, sur convocation du Président.

Le Président préside l'Assemblée qui délibère à la majorité simple des membres présents. Les votes ont lieu à mains levées.

Il est tenu un procès-verbal des délibérations et résolutions des Assemblées générales, signé par le Président de séance et un autre membre du Conseil d'administration.

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, et chaque fois que nécessaire à l'initiative du Président.

L'Assemblée générale nomme les représentants au Conseil d'administration : elle procède au remplacement des membres sortants du Conseil et à l'agrément de nouveaux administrateurs.

L'Assemblée générale approuve les rapport moral et financier.

L'Assemblée générale donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

Assemblée générale extraordinaire

Le Président peut, à son initiative ou à la demande du Conseil d'administration, convoquer une Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour :

- Modifier le titre ou les statuts de l'Association ;
- Décider la dissolution ou la fusion de l'Association.

Article 13. Délégué Général

Un Délégué général assure le fonctionnement permanent de l'Association. Il est nommé par le Président. Le Délégué général agit dans le cadre du budget qui a été arrêté et selon les orientations données par les organes de direction.

A cet effet, il peut recevoir, à titre temporaire, toute délégation de pouvoir pour assurer tout acte de gestion courante de l'Association. Il a l'initiative, dans le respect des statuts, d'organiser les réunions qui paraissent répondre aux besoins de l'Association.

Le Délégué général rend compte de sa mission au Conseil d'administration. Il assiste aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative ainsi qu'aux Assemblées générales.

Article 14. Modes de fonctionnement de l'Association

Dans le cadre de son programme d'activité approuvé par le Conseil d'administration, des conventions peuvent être signées par l'Association, représentée par son Président, avec chaque Association adhérente, avec d'autres organismes publics ou d'intérêt général pour d'une part définir les services et prestations attendues de l'Observatoire, d'autre part préciser la contribution de chaque partie à leur réalisation.

Article 15. Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 16. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable général et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et le cas échéant une ou plusieurs annexes.

Les comptes certifiés par un Expert comptable sont tenus à la disposition de tous les membres, avec les rapports moral et financier, pendant les 15 jours précédant la date de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.



Article 17. Dissolution de l'Association

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle détermine souverainement, après la reprise des apports, s'il y a lieu, l'emploi de l'actif net.

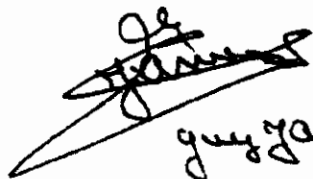
En conformité avec la législation en vigueur, le solde de l'actif est attribué à un ou plusieurs organismes sans but lucratif poursuivant un objet similaire.

Article 18. Publicité

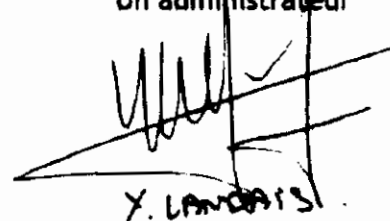
Le Conseil d'administration remplira les formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et les règlements en vigueur. Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

A Paris le 11 juillet 2006

Le Président de l'Association


guy garnac

Un administrateur


X. LANDAIS



Règlement interne du projet IRIS

Février 2005

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du projet IRIS - Initiatives régionales, Innovations et Stratégies, porté actuellement par l'Observatoire des Territoires numériques (OTeN).

Le règlement sera revu chaque année et en cas de modification majeure du projet.

Article 2 - Comité de pilotage

Le comité de pilotage du projet rassemble les partenaires institutionnels partenaires du projet. Les orientations, les méthodologies, la communication et l'organisation de manifestations sont décidées en comité de pilotage. Plusieurs représentants d'une entité partenaire peuvent éventuellement participer au comité de pilotage mais chaque partenaire dispose cependant d'un droit de vote unique.

Seules les entités à jour de leurs cotisations au projet IRIS sont considérées comme partenaires et peuvent participer au comité de pilotage.

Le Comité de pilotage se réunit en moyenne toutes les six semaines.

Un compte rendu est rédigé à chaque séance par le délégué de l'OTeN. Il est adressé par messagerie électronique à tous les partenaires qui envoient leurs remarques ou compléments éventuels dans un délai de 3 jours. Une version définitive est retournée à tous les partenaires, validée par retour de messagerie et mise en ligne sur l'extranet.

Article 3 - Engagements des partenaires et du réseau IRIS

Les partenaires s'engagent à participer au comité de pilotage du projet et à contribuer à la bonne conduite du projet.

- Contribuer à l'actualisation de la base de données ;
- Collaboration aux actions de dissémination des résultats ;
- Participer aux travaux concernant les thèmes d'approfondissement sur lesquels ils se sont engagés ;
- S'informer mutuellement sur les éléments dont ils ont connaissance concernant les thèmes d'analyse, les partenaires potentiels, etc.

Article 4 - Base de données et résultats du projet

La base de données des résultats du projet comprend les monographies détaillées réparties en 6 thèmes, les analyses régionales des régions partenaires et les analyses thématiques par grands domaines.

Les thèmes retenus pour l'observation sont les suivants :

- développement économique local
- aménagement numérique et haut débit
- éducation et formation
- santé et action sociale
- tourisme, patrimoine et culture
- gouvernance locale et administration électronique

La mise en ligne des résultats est effectuée au fur et à mesure sur l'extranet dédié à la gestion du projet et la publication publique est réalisée par co-marquage sur le site <http://iris.oten.fr> ainsi que sur les sites des partenaires qui le souhaitent.

Une publication papier sur les analyses thématiques par domaine (développement économique, administration électronique, aménagement numérique et haut débit, tourisme, patrimoine et culture, éducation et formation, santé et action sociale) a été diffusée à 3000 exemplaires en 2004.

D'autres analyses des thèmes d'approfondissement pourront faire l'objet d'une publication papier.

Article 5 - Agrément de nouveaux partenaires

Seuls des entités du secteur public ou para-public peuvent rejoindre le projet en tant que partenaires.

Les nouveaux partenaires d'IRIS auront les mêmes obligations et responsabilités que celles contenues dans les conventions initiales. Ils auront en particulier toute liberté pour exploiter à leur profit les résultats du projet produits pendant leur participation au projet IRIS.

Lors de l'adhésion d'un nouveau partenaire, l'exploitation des productions antérieures par ce partenaire est soumise à la validation par le comité de pilotage, en termes de conditions d'usages, de participation au financement des contenus.

Le comité de pilotage examine la venue de nouveaux partenaires et statue sur leur adhésion. En cas de désaccord sur l'agrément d'un nouveau partenaire, il est procédé à un tour de table afin chaque partenaire exprime son point de vue.

Si un partenaire est absent lors du vote, son intention de vote est recueillie et envoyée par messagerie électronique à l'ensemble de partenaires.

Le vote final est à la majorité simple sur l'ensemble des partenaires.

Article 6 - Sélection de thèmes d'analyse

Les partenaires déclarent leur intérêt pour des thèmes d'approfondissement (TA).

Un thème TA est présenté par un partenaire ou un groupe de partenaires.

Un TA est lancé effectivement si 4 partenaires se déclarent définitivement intéressés.

Des demandes spécifiques de partenaires peuvent néanmoins faire l'objet de travaux dans le cadre du projet IRIS au cas où moins de 4 partenaires se déclarent si :

- Le financement est disponible ;
- Un complément de financement est apporté par une autre entité extérieure au projet IRIS ;
- Aucun autre thème intéressant un partenaire a été retenu sur la période.

Article 7 - Déroulement des travaux d'analyse et études

Déroulement des analyses et études

- Une première réunion de travail pour préciser ce que chaque partenaire attend de l'étude, les questions auxquelles elle doit s'efforcer de répondre, la problématique et les hypothèses sous-jacentes, quel type de stratégies rechercher afin d'aboutir à un cahier des charges.
- Choisir la démarche méthodologique et définir le déroulement de l'analyse (plan, calendrier, coût, etc.) ;
- Mettre en place un groupe de travail avec les partenaires intéressés et éventuellement des experts du réseau IRIS ;
- Mener l'analyse en mettant en œuvre la méthodologie, en examinant ce qui se passe sur le terrain, notamment dans les régions partenaires, en faisant appel si nécessaire à de l'expertise externe ; les experts et consultants doivent avoir une bonne connaissance du thème mais être encadrés par les débats d'orientation en comité de pilotage ou groupe de travail ad hoc ;
- Une ou des réunions d'orientation stratégique afin de débattre des enseignements et pistes d'action identifiées par l'analyse avec les partenaires intéressés par le TA (plus d'autres éventuellement) ;
- Validation du rapport de l'étude, des outils et résultats et décision concernant leur diffusion ;
- Prolonger éventuellement par un séminaire ouvert aux porteurs de projet, élus et territoriaux ou d'autres actions...

Les étapes sont décidées soit en comité de pilotage, soit en groupe de travail constitué sur un thème d'analyse.

Choix des méthodes

Selon le thème et la nature de l'analyse à mener, différentes méthodes sont à mettre en œuvre :

- Etude classique comprenant un état des lieux, les enseignements, pistes d'orientation, demandant relativement peu de participation de membres du CP (en bref, une réunion amont et une réunion plus longue à la remise du rapport d'étude)
- Analyse prospective donnant lieu à une implication plus forte d'un groupe de travail comprenant des membres du CP
- Recherche-Action
- Evaluation
- Utilisation d'outils du type modélisation, système expert ...

Elles sont décidées soit en comité de pilotage, soit en groupe de travail constitué sur un thème d'analyse.

Article 8 - Exclusivité et propriété intellectuelle

Il n'y a pas de clause d'exclusivité concernant les actions et les recherches relatives aux domaines étudiés, chacun des partenaires du projet IRIS étant libre d'en conduire pour son propre compte.

L'ensemble des résultats validés par le Comité directeur (monographies, analyses régionales, comparaisons inter-régionales, analyses et évaluations...) sont publiés sur le site internet dédié au projet IRIS.

Les publications issues du projet (publication sur Internet et éventuellement publication papier) sont effectuées sous la responsabilité éditoriale de l'Observatoire OTeN. Tous les partenaires du projet partagent de manière indivise les droits de propriété intellectuelle qui s'attachent aux publications et à leur contenu (droit de reproduction, d'adaptation et de représentation), sous réserve du respect du droit de première exclusivité réservé au site dédié IRIS, au nom de l'ensemble de ses partenaires.

Les résultats du projet peuvent être utilisés par les partenaires dans le respect des règles déontologiques édictées par les membres fondateurs :

- respect des clauses de confidentialité et d'un droit de réserve sur l'évaluation des projets ;
- au cas où un partenaire quitte le projet IRIS, seuls les résultats produits pendant sa participation au projet sont utilisables par lui (droit de reproduction, d'adaptation et de représentation).

